

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 140 DU 08 JUIN 2022

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 prorogeant les effets de l'arrêté du 19 mai 2022 portant interdiction des rassemblements automobiles sauvages sur le parking du magasin Intermarché à SOMAIN

Arrêté préfectoral du 31 mai 2022 prorogeant les effets de l'arrêté du 17 mai 2022 portant interdiction des rassemblements automobiles sauvages dans le périmètre de la ZAC du Luc de N°3 SIN-LE-NOBLE et DECHY

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 07 juin 2022 modifiant la composition des commissions de contrôle des opérations de vote des communes de CAMBRAI et ROUBAIX à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 07 juin 2022 portant nomination du délégué départemental chargé de l'abordement et de l'entretien des frontières pour le Nord

Arrêté préfectoral du 07 juin 2022 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2022-22
07 juin 2022

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2022-21
07 juin 2022

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2022-26
08 juin 2022

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2022-23
07 juin 2022

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2022-24
07 juin 2022

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2022-25
07 juin 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 07 juin 2022 portant dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement au bénéfice de Monsieur le maire de DUNKERQUE en vue de procéder à des opérations de stérilisation des œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat de reproduction du goéland argenté, LARUS ARGENTATUS, au titre des années 2022, 2023 et 2024
+ Annexes

Arrêté du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord
Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Arrêté du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Bureau de la protection des populations
et des affaires générales

Douai, le 1^{er} juin 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**prorogeant les effets de l'arrêté du 19 mai 2022 portant interdiction des rassemblements
automobiles sauvages sur le parking du magasin Intermarché à Somain**

Le sous-préfet de Douai,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, ainsi que l'article R. 610-5 ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, en qualité de sous-préfet de Douai ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Douai ;
- Considérant** la tenue de rassemblements automobiles récurrents les vendredi, samedi et dimanche sur certaines zones de l'arrondissement de Douai ;
- Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en Sous-préfecture de Douai dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;
- Considérant** que ces rassemblements automobiles, non déclarés et sans organisateur(s) clairement identifié(s), attirent un nombre important de personnes et de véhicules ;
- Considérant** que ces rassemblements automobiles annoncés via les réseaux sociaux ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;
- Considérant** que ces rassemblements automobiles sont générateurs de troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;
- Considérant** que de tels rassemblements automobiles non déclarés ont également eu lieu dans les arrondissements limitrophes de Lens et Béthune (Pas-de-Calais) ;

Considérant que l'interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique des arrondissements de Lens et Béthune est susceptible d'engendrer un déplacement des participants sur les arrondissements voisins tels que celui de Douai ;

Considérant d'ailleurs l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 01h40, Rue Blaise Pascal à Libercourt sur l'arrondissement de Lens, à l'occasion d'un « run » entre deux véhicules en provenance de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 30 avril 2022 dans la nuit de samedi à dimanche, au niveau du parking du magasin Intermarché à Somain sur l'arrondissement de Douai, à l'occasion d'un rassemblement non officiel d'amateurs de courses de voitures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 portant interdiction des rassemblements automobiles sauvages sur le parking du magasin Intermarché à Somain ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Douai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 susvisé, portant interdiction des rassemblements automobiles sauvages sur le parking du magasin Intermarché à Somain, est prorogé pour les périodes suivantes :

<i>du</i>	<i>au</i>
vendredi 17/06/2022 à 17h00	lundi 20/06/2022 à 06h00
vendredi 24/06/2022 à 17h00	lundi 27/06/2022 à 06h00
vendredi 01/07/2022 à 17h00	lundi 04/07/2022 à 06h00
vendredi 08/07/2022 à 17h00	lundi 11/07/2022 à 06h00
mercredi 13/07/2022 à 17h00	lundi 18/07/2022 à 06h00
vendredi 22/07/2022 à 17h00	lundi 25/07/2022 à 06h00
vendredi 29/07/2022 à 17h00	lundi 01/08/2022 à 06h00
vendredi 05/08/2022 à 17h00	lundi 08/08/2022 à 06h00
vendredi 12/08/2022 à 17h00	mardi 16/08/2022 à 06h00
vendredi 19/08/2022 à 17h00	lundi 22/08/2022 à 06h00
vendredi 26/08/2022 à 17h00	lundi 29/08/2022 à 06h00
vendredi 02/09/2022 à 17h00	lundi 05/09/2022 à 06h00
vendredi 09/09/2022 à 17h00	lundi 12/09/2022 à 06h00
vendredi 16/09/2022 à 17h00	lundi 19/09/2022 à 06h00
vendredi 23/09/2022 à 17h00	lundi 26/09/2022 à 06h00
vendredi 30/09/2022 à 17h00	lundi 03/10/2022 à 06h00

Article 2 : Sanctions

Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Il est affiché aux portes de la Préfecture du Nord et de la Sous-préfecture de Douai, ainsi que dans la mairie de Somain et aux abords immédiats du lieu de rassemblement annoncé. Il est notifié au maire de la commune de Somain.

Article 4 : Exécution

Le sous-préfet de Douai et le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Douai,

François-Xavier BIEUVILLE



Copie à :

- Monsieur le maire de Somain ;
- Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Douai ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commissaire central, chef de la CSP Douai Agglomération ;
- Monsieur le directeur de Cabinet du préfet du Nord – Direction des Sécurités.

Bureau de la protection des populations
et des affaires générales

Douai, le 31 mai 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**prorogeant les effets de l'arrêté du 17 mai 2022 portant interdiction des rassemblements
automobiles sauvages dans le périmètre de la ZAC du Luc de Sin-le-Noble et Dechy**

Le sous-préfet de Douai,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, ainsi que l'article R. 610-5 ;

Vu le code du sport ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, en qualité de sous-préfet de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Douai ;

Considérant la tenue de rassemblements automobiles récurrents les vendredi, samedi et dimanche sur certaines zones de l'arrondissement de Douai ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en Sous-préfecture de Douai dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;

Considérant que ces rassemblements automobiles, non déclarés et sans organisateur(s) clairement identifié(s), attirent un nombre important de personnes et de véhicules ;

Considérant que ces rassemblements automobiles annoncés via les réseaux sociaux ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

Considérant que ces rassemblements automobiles sont générateurs de troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

Considérant que de tels rassemblements automobiles non déclarés ont également eu lieu dans les arrondissements limitrophes de Lens et Béthune (Pas-de-Calais) ;

Considérant que l'interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique des arrondissements de Lens et Béthune est susceptible d'engendrer un déplacement des participants sur les arrondissements voisins tels que celui de Douai ;

Considérant d'ailleurs l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 01h40, Rue Blaise Pascal à Libercourt sur l'arrondissement de Lens, à l'occasion d'un « run » entre deux véhicules en provenance de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 30 avril 2022 dans la nuit de samedi à dimanche, au niveau du parking du magasin Intermarché à Somain sur l'arrondissement de Douai, à l'occasion d'un rassemblement non officiel d'amateurs de courses de voitures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 portant interdiction des rassemblements automobiles sauvages dans le périmètre de la ZAC du Luc de Sin-le-Noble et Dechy ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Douai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 susvisé, portant interdiction des rassemblements automobiles sauvages dans le périmètre de la ZAC du Luc de Sin-le-Noble et Dechy, est prorogé pour les périodes suivantes :

<i>du</i>	<i>au</i>
vendredi 17/06/2022 à 17h00	lundi 20/06/2022 à 06h00
vendredi 24/06/2022 à 17h00	lundi 27/06/2022 à 06h00
vendredi 01/07/2022 à 17h00	lundi 04/07/2022 à 06h00
vendredi 08/07/2022 à 17h00	lundi 11/07/2022 à 06h00
mercredi 13/07/2022 à 17h00	lundi 18/07/2022 à 06h00
vendredi 22/07/2022 à 17h00	lundi 25/07/2022 à 06h00
vendredi 29/07/2022 à 17h00	lundi 01/08/2022 à 06h00
vendredi 05/08/2022 à 17h00	lundi 08/08/2022 à 06h00
vendredi 12/08/2022 à 17h00	mardi 16/08/2022 à 06h00
vendredi 19/08/2022 à 17h00	lundi 22/08/2022 à 06h00
vendredi 26/08/2022 à 17h00	lundi 29/08/2022 à 06h00
vendredi 02/09/2022 à 17h00	lundi 05/09/2022 à 06h00
vendredi 09/09/2022 à 17h00	lundi 12/09/2022 à 06h00
vendredi 16/09/2022 à 17h00	lundi 19/09/2022 à 06h00
vendredi 23/09/2022 à 17h00	lundi 26/09/2022 à 06h00
vendredi 30/09/2022 à 17h00	lundi 03/10/2022 à 06h00

Article 2 : Sanctions

Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Il est affiché aux portes de la Préfecture du Nord et de la Sous-préfecture de Douai, ainsi que dans les mairies de Sin-le-Noble et Dechy et aux abords immédiats du lieu de rassemblement annoncé. Il est notifié aux maires des communes de Sin-le-Noble et Dechy.

Article 4 : Exécution

Le sous-préfet de Douai et le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Douai,


François-Xavier BIEUVILLE

Copie à :

- Monsieur le maire de Sin-le-Noble ;
- Monsieur le maire de Dechy ;
- Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Douai ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commissaire central, chef de la CSP Douai Agglomération ;
- Monsieur le directeur de Cabinet du préfet du Nord – Direction des Sécurités.



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral modifiant la composition des commissions de contrôle des opérations de vote des communes de Cambrai et Roubaix à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret n°2022- 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu l'ordonnance du 11 mars 2022 du premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu l'indisponibilité de M. Régis BROUILLARD les 12 et 19 juin 2022 ;

Vu l'indisponibilité de Mme Séverine PAIX le 19 juin 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des opérations de vote instituée à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 dans la commune de CAMBRAI est modifiée comme suit :

Fonctionnaire désigné par le préfet pour le premier tour de scrutin :

- Mme Séverine PAIX (titulaire)
- Mme Emmanuelle KWOKA (suppléante)

Fonctionnaire désigné par le préfet pour le second tour de scrutin :

- Mme Emmanuelle KWOKA (titulaire)
- M. Cyril HEROGUELLE (suppléant)

Article 2 – La composition de la commission de contrôle des opérations de vote instituée à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 dans la commune de ROUBAIX est modifiée comme suit :

Fonctionnaire désigné par le préfet pour les premier et second tours de scrutin :
- M. Eric POMBAYEN-SOUPRAMANIE (titulaire).

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les présidents et les membres des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'à chacun des membres des commissions précitées.

Lille, le **- 7 JUIN 2022**

Le préfet



Georges-François LECLERC

Division stratégie

**Arrêté préfectoral portant nomination du délégué départemental
chargé de l'abornement et de l'entretien des frontières pour le Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Béatrice FENART, inspectrice divisionnaire des finances publiques à la division des particuliers, de la relation usagers, des affaires foncières et de la fiscalité directe locale à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, est nommée déléguée départementale en charge de l'abornement et de l'entretien des frontières pour le Nord.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2022



Georges-François LECLERC

Division stratégie

**Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des finances publiques Hauts-de-France
et du département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le service de la direction régionale des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord mentionné ci-dessous est ouvert aux jours et heures indiqués :

Structure	Horaires d'ouverture au public
Service de publicité foncière de Valenciennes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **7 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2022-22

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 6 avril 2022 présentée par l'association ALIAJE 5 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES

L'association ALIAJE 5 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail à l'issue de la période d'instruction, le 7 juin 2022, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07/06/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2022-21

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 5 avril 2022 présentée par la SCIC AUTONOMIE ET SOLIDARITE 146 rue Nationale 59000 LILLE

La SCIC AUTONOMIE ET SOLIDARITE 146 rue Nationale 59000 LILLE est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail à l'issue de la période d'instruction, le 7 juin 2022, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07/06/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2022-26

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord


Vu la demande d'agrément reçue complète le 8 avril 2022 présentée par l'association CONFECTIO
2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN

L'association CONFECTIO 2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail à l'issue de la période d'instruction, le 8 juin 2022, pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08/06/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- *d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2022-23

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 6 avril 2022 présentée par l'association INTER ACTIVE
3 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES

L'association INTER ACTIVE 3 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail à l'issue de la période d'instruction, le 7 juin 2022, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07/06/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- *d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2022-24

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 6 avril 2022 présentée par l'association INTERM'AIDE
5 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES

L'association INTERM'AIDE 5 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail à l'issue de la période d'instruction, le 7 juin 2022, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07/06/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2022-25

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 6 avril 2022 présentée par l'association INTERVAL 5 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES

L'association INTERVAL 5 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail à l'issue de la période d'instruction, le 7 juin 2022, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07/06/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature territoires
Unité biodiversité
Pôle connaissance naturaliste et préservation des habitats

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice de monsieur le maire de Dunkerque en vue de procéder à des opérations de stérilisation des œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat de reproduction du goéland argenté, *Larus argentatus*, au titre des années 2022, 2023 et 2024

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 à R. 411-3, R. 411-6 à R. 411-13, L. 181-1 à L. 181-32, R. 181-1 à R. 181-56, L. 123-19-2 à 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements – version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice de monsieur le maire de Dunkerque en vue de procéder à des opérations de stérilisation d'œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat de reproduction du goéland argenté, *Larus argentatus* ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2020 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice de monsieur le maire de Dunkerque en vue de procéder à des opérations de stérilisation des œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat de reproduction du goéland argenté, *Larus argentatus* ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2020 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice de monsieur le maire de Dunkerque en vue de procéder à des opérations de stérilisation des œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat de reproduction du goéland argenté, *Larus argentatus* ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande du 9 février 2022 de monsieur le maire de Dunkerque ;

Vu l'avis tacite favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Vu la consultation du public menée 15 février 2022 au 1^{er} mars 2022 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Considérant que monsieur le maire de Dunkerque démontre la raison impérieuse d'intérêt public majeur du projet ;

Considérant que monsieur le maire de Dunkerque démontre l'absence de solution alternative réduisant davantage les impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement lors de la conception du projet ;

Considérant que monsieur le maire de Dunkerque démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de goéland argenté concernées du fait de la restriction à certains sites des opérations de stérilisation des œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2015 modifié, du 5 mai 2020 modifié et du 1^{er} mars 2021 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice de monsieur le maire de Dunkerque en vue de procéder à des opérations de stérilisation d'œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat de reproduction du goéland argenté, *Larus argentatus*, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 – Dérogation

Dans le cadre de la maîtrise des nuisances causées aux riverains par les goélands argentés nicheurs en milieu urbain à Dunkerque, le service du développement durable et de l'environnement de la ville de Dunkerque est autorisé à procéder aux opérations suivantes sur cette espèce :

- l'altération de l'habitat par pose de pics en acier, filets, câbles, câbles électrifiés de voltage non létal ou autres dispositifs dissuasifs évitant la construction des nids sur les toits sur le périmètre de la ville de Dunkerque ;
- le retrait des matériaux utilisables pour la construction des nids durant la phase d'installation des couples avant la ponte à des fins de perturbation sur le périmètre de la ville de Dunkerque ;
- la perturbation par effarouchement durant la phase d'installation des couples avant la ponte sur le périmètre de la ville de Dunkerque ;
- la stérilisation des œufs d'un total maximal de 100 nids par an, sur la durée de validité du présent arrêté, par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon, sur le périmètre des quartiers de Dunkerque centre, du centre hospitalier de Dunkerque, de Rosendaël, Malo-les-Bains et des Glacis (annexe 1).

Ces dérogations sur la protection du goéland argenté font l'objet du présent arrêté, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de réduction des impacts et de suivi, détaillées dans les articles suivants.

Article 3 – Mesures de réduction des impacts

Le service du développement durable et de l'environnement de la ville de Dunkerque réalise un diagnostic de chaque cas particulier de sorte à définir la méthode de réduction des nuisances la plus adaptée et à recourir à la stérilisation en dernier recours et uniquement sur le périmètre des quartiers de Dunkerque centre, du centre hospitalier de Dunkerque, de Rosendaël, Malo-les-Bains et des Glacis (annexe 1). La bande littorale du quartier de Malo-les-Bains est exclue de ce périmètre.

Le service du développement durable et de l'environnement de la ville de Dunkerque repère les couples nicheurs de laridés d'autres espèces que le goéland argenté (goéland brun, goéland marin, goéland cendré) et préserve la tranquillité des nicheurs, des œufs et sites de nidification de ces espèces. À cette fin, les personnels en charge des opérations ont suivi une formation adaptée pour identifier les espèces de goélands et approcher les nids en toute sécurité.

L'effarouchement par la diffusion d'ultra-sons et de répulsifs olfactifs sont évités en raison de leur caractère non sélectif.

Des mesures doivent être mises en place pour limiter l'accès des goélands aux ressources alimentaires en milieu urbain en dehors des installations portuaires.

Article 4 – Mesures de compensation des impacts

Mesure 4.1 – aménagement expérimental d'une friche pour favoriser la nidification au sol

Afin de préserver les populations de goéland argenté et brun sur un site où ils ne causent pas de nuisances, le service du développement durable et de l'environnement de la ville de Dunkerque aménage une friche pour y favoriser la reproduction au sol des goélands afin de favoriser l'installation des couples nicheurs à l'écart de la zone urbaine, où ils peuvent causer des nuisances.

L'aménagement est réalisé sur une friche de l'ancienne décharge de Rio Tinto (stockage de borogypse) de 13,5 ha. Un aménagement (annexe 2) test est réalisé sur une surface de 2 000 m² sur la partie nord du terrain pour le premier mars, avant la période de ponte en avril. L'aménagement consiste à apporter un substrat de sable et graviers sur une épaisseur de 10 cm. Un géotextile est posé sous ces matériaux pour limiter la croissance de la végétation. Des trous dans ce géotextile sont réalisés pour permettre l'installation d'îlots de hautes herbes, qui fourniront des matériaux de construction des nids et des refuges aux poussins. Des débris végétaux sont mis à la disposition des goélands pour la confection de nids.

Afin d'attirer l'intérêt des goélands pour la zone, une dizaine de leurres figurants des goélands argentés et bruns en position de couvaison sont disposés sur le site et un fond sonore de colonie de goélands, sans cris d'alarme est diffusé en période d'installation des couples. En cas de prédation par des mammifères terrestres, un dispositif est installé pour préserver la colonie, par exemple un répulsif à ultra-sons contre les chiens et chats.

L'aménagement est encadré, puis suivi et évalué par le groupe ornithologique et naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais. Des adaptations sont préconisées en fonction des résultats du suivi et mises en œuvre par la ville de Dunkerque. Si l'aménagement test donne satisfaction, une réflexion est engagée sur la pérennisation du site de nidification. Cette réflexion doit être aboutie pour toute demande de renouvellement de la dérogation.

En cas d'impossibilité de réalisation sur la friche Rio Tinto, l'aménagement est réalisé sur une espace équivalent (friche au sol ou toiture).

Mesure 4.2 – identification de toitures laissées libre à la colonisation des goélands

Afin de préserver les populations de goéland argenté et brun sur un site où ils ne causent pas de nuisances, le service du développement durable et de l'environnement de la ville de Dunkerque identifie des toitures favorables où la nidification des goélands est préservée.

En priorité, ces toitures sont identifiées au niveau de bâtiments publics où la nidification est déjà effective. Des toitures favorables peuvent aussi être aménagées pour favoriser la reproduction des goélands sur des bâtiments neufs.

Mesure 4.3 – création d'un centre d'accueil de la faune sauvage au niveau de l'agglomération de Dunkerque

Une réflexion est développée pour la création d'un centre d'accueil de la faune sauvage au niveau de l'agglomération de Dunkerque, au niveau du zoo de Mardyck, par exemple. Il aura notamment vocation à accueillir les jeunes poussins de goélands en difficulté trouvés en zone urbaine, suite à une chute de toiture, ce qui peut générer des réactions agressives des adultes défendant les jeunes des passants.

Article 5 – Mesure de suivi

À l'issue de chaque saison de reproduction 2022, 2023 et 2024 un bilan précis est établi sur les points suivants :

- la justification de la reconduction de la stérilisation des œufs comprenant la localisation des nuisances et leur dangerosité ;
- les mesures de réduction des points attractifs pour les goélands en zone urbaine : protocole sur la gestion des ordures ménagères et conteneurs pour les particuliers et entreprises, la dissuasion du nourrissage ;
- de façon générale, les différentes mesures de prévention mises en œuvre, leur localisation, leur suivi, leur efficacité, et, en particulier :
 - le développement du retrait des matériaux de construction des nids, tout au long de leur période de construction, sur les bâtiments publics et les bâtiments privés,
 - la pose de pics sur les cheminées, chéneaux, faitages, rebords de toitures en pente ;
- le dénombrement et la localisation des nids, selon le protocole appliqué en 2021, ainsi que les zones de repos et d'alimentation ;
- les résultats obtenus sur la friche aménagée en application de l'article 4 ;
- les garanties de pérennité du site de nidification aménagé en application du point 4.1, s'il s'avère efficace ;
- la sensibilisation des habitants et touristes sur l'acceptation de la présence des goélands en ville et les attitudes adéquates à adopter, notamment en cas de découverte de poussin au sol ;
- la formation des équipes techniques du service du développement durable et de l'environnement à l'éthologie des goélands ;
- l'avancement de la mise en place d'un centre d'accueil de la faune sauvage ;

– l'identification de toitures laissées libres à la colonisation des goélands sur des bâtiments publics, existants ou neufs, en application de l'article 4.

Toute demande de reconduction de l'autorisation de stérilisation d'œufs de goéland argenté devra s'appuyer sur un bilan précis sur chacun de ces points.

Les ornithologues associatifs (groupe ornithologique et naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais, groupe d'observation et d'étude des lieux anthropiques et naturels proches de Dunkerque, association le Clipon) sont associés.

Le bilan est transmis à la DDTM du Nord.

Article 6 – Durée de validité et renouvellement de la dérogation

La dérogation définie à l'article 2 du présent arrêté est délivrée pour les années 2022, 2023 et 2024.

La dérogation peut être renouvelée sur demande de son bénéficiaire, déposée avant son expiration. La demande est appuyée du bilan établi en application de l'article 4. Le dossier est transmis pour avis au conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 7 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R. 411-7 et R. 411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue en délivre récépissé ou, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation, refuse le transfert. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration. Si, dans le délai mentionné ci-dessus, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

Article 8 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 10 – Publication

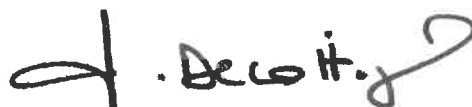
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 11 – Exécution et copies

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le maire de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est faite au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Nord, au président du groupe ornithologique et naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais, au président du groupe d'observation et d'études des lieux anthropiques et naturels proches de Dunkerque, et au président de l'association le Clipon.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2022

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Decottignies', with a stylized flourish at the end.

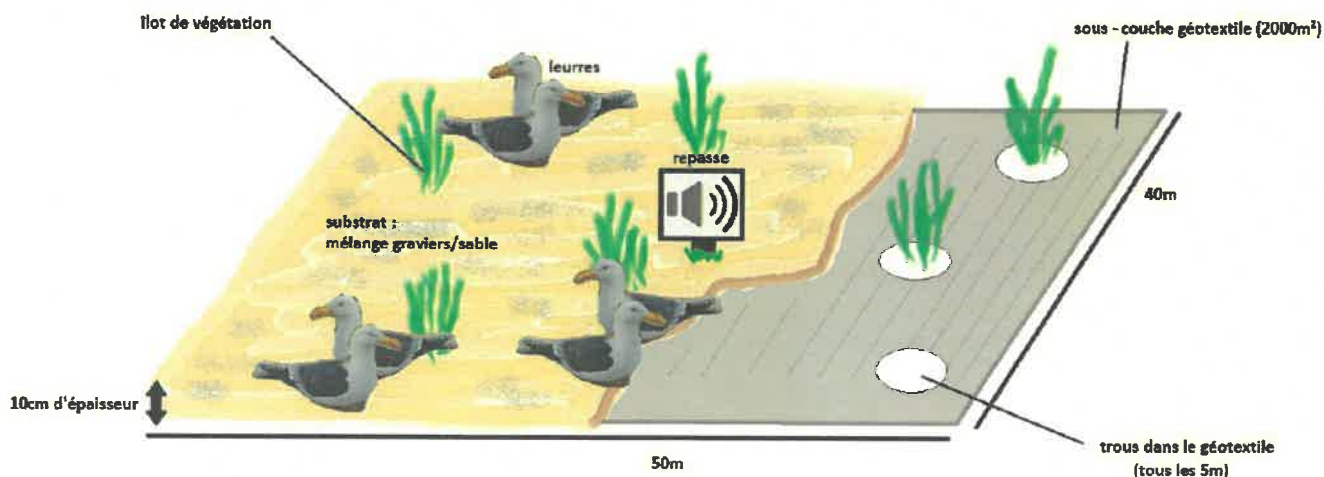
Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 1 - périmètre regroupant les quartiers de Dunkerque centre, du centre hospitalier de Dunkerque, de Rosendaël, Malo-les-Bains (hors bande littorale) et des Glacis, où la stérilisation des œufs de 100 nids de goéland argenté est autorisée (articles 2 et 3)



Annexe 2 – schéma de principe de l'aménagement d'un site de nidification au sol (article 4)

Annexe 2 : Reconstitution schématique de l'aménagement



Pour le préfet et par délégation

la secrétaire générale

F. Decottignies

Fabienne DECOTTIGNIES

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du

07 JUIN 2022



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Secrétariat général

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction
départementale des territoires et de la mer Nord**

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. George-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 14 février 2022 donnant délégation de signature à M. Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Olivier Nourrain, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, et à M. Guillem Canneva, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable, certification du service fait et transmission des ordres de payer relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou du directeur adjoint cité à l'article 1^{er}.

A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

Madame Hélène Solves, cheffe du service eau, nature et territoires.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Hélène Solves, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service eau, nature et territoires ;

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Programme 181 : prévention des risques

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises ;

Programme 203 : infrastructures et services de transport

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises.

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Monsieur Pierre Willerval, chef du service territorial des Flandres et du Littoral ;

Monsieur Thierry Laforge, adjoint du chef de service, en charge de la mer et du littoral.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement.

B – Mission Ville et Logement

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Monsieur Thibault Vandebesselaer, chef du service études, planification et analyses territoriales.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Thibault Vandebesselaer, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Cécile Fauconnier, adjointe du chef du service études, planification et analyses territoriales.

Délégation est accordée à :

Madame Lucile Payen, cheffe de l'unité financement logement social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée à Madame Céline Valot, cheffe de l'unité lutte contre l'habitat indigne, pour la signature des commandes inférieures à 15000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre plomb/amiant) ainsi que dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité dans la limite des attributions du service habitat.

C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales

Programme 149 : forêt

Madame Héléne Solves, cheffe du service eau, nature et territoires.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Héléne Solves, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service eau, nature et territoires ;

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Madame Anne-Sophie Delsaux, cheffe du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Sophie Delsaux, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Gaëlle Paris, adjointe de la cheffe de service de l'économie agricole.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement

D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 354 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement

E - Mission Sécurités

Programme 207 : sécurité et éducation routières

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises ;

Monsieur Hamid Raffaï, chef de l'unité sécurité et circulation routières.

F – Autres missions

Programme 148 : fonction publique

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 362 : plan de relance Ecologie

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point ;

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 363 : plan de relance Compétitivité

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 751 : radars

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises ;

Monsieur Hamid Raffai, chef de l'unité sécurité et circulation routières.

Article 3 – Délégation est donnée à :

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement , à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'État sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217) ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement.

Article 4 – Délégation est donnée à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement :

- des dépenses relatives aux Travaux d'Office et hébergement pour la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (articles L.511-1 à L.511.6 du CCH)

- des astreintes pour la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (article 194 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018)

- des amendes sanctionnant les infractions au titre de l'autorisation préalable de mise en location (article L634-4 et L 635-7 CCH)

- des amendes sanctionnant les infractions au respect de l'arrêté préfectoral d'encadrement des loyers de Lille (R. 366-5 du CCH)

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale BENHIMA, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Céline Valot, cheffe de l'unité lutte contre l'habitat indigne ;

Monsieur Hamed Laimouche, chargé de mission recouvrement LHI ;

Monsieur Antoine Morell, chef de l'unité politiques locales de l'habitat.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thibault Vandebesselaer, chef du service études, planification et analyses territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CEREMA)

Article 6 – Validation Chorus DT et Chorus Formulaire

1. Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus DT le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur »

Agents	Fonctions	Programmes
Karine Ladreyt	Cheffe du service renouvellement urbain durable	Uniquement BOP 135
Maxence Ternoy	Chef du service sécurité, risques et crises	Uniquement BOP 207

2. Outre les agents mentionnés au point 1, les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus DT l'ordre de mission pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire »

Agents	Fonctions	Programmes
Claudie Ramdani	Assistante Défense-Sécurité Civile	Uniquement BOP 207

3. Outre les agents mentionnés aux articles 1 à 5 dans la limite de leurs attributions, les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique, les certifications de service fait et les transmissions des ordres à payer

Agents	Fonctions	Programmes
Benjamine Vi	Cheffe du service départemental du contrôle	Uniquement BOP 113
Stéphane Fontaine	Adjoint à la cheffe du service départemental du contrôle	Uniquement BOP 113
Lionel Stanislave	Chef de l'unité stratégique "politique de l'eau"	Uniquement BOP 113
Lucile Payen	Cheffe de l'unité financement logement social du service habitat	Uniquement BOP 135 dans la limite des attributions du service habitat
Hamed Laimouche	Chargé de mission recouvrement LHI – gestion budgétaire	
Antoine Morell	Chef d'unité politiques locales de l'habitat	
Céline Valot	Cheffe de l'unité lutte contre l'habitat indigne	
Claudie Ramdani	Assistante Défense-Sécurité Civile	Uniquement BOP 181 – 203 - 207
Lyse-Marie François	Chargée de mission d'appui transversal	Uniquement BOP 205
Karine Jercet	Correspondant local - service gestionnaire	Tous programmes sauf BOP 354 et 723

Article 7 – Il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à constater le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La constatation du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé.

Article 8 – Les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de l'unité moyens la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

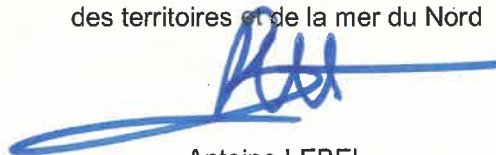
Les délégués désignés aux articles 1 à 5 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 9 – L'arrêté de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 10 – Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord



Antoine LEBEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. George-François Leclerc, préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- Le code général des impôts et notamment son article R.333-6 ;
- Le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté du Premier ministre du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à M. Antoine Lebel.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Olivier Nourrain, administrateur en chef des affaires maritimes, et à Monsieur Guillem Canneva, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ou de délégations territoriales et à leurs adjoints, à l'effet de signer, en ce qui concerne les personnels dont ils ont la responsabilité, les décisions d'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence pour lesquelles ils détiennent des droits dans l'application de gestion du temps en œuvre à la DDTM du Nord.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Olivier Nourrain et à M. Guillem Canneva, à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et service territorial ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Olivier Nourrain, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
Aurélié Dubray	Ingénieure en cheffe des TPE 2 ^{ème} groupe	/
Vanessa Hermez-Courcier	Attachée d'administration de l'État	/
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	//
Anne-sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	//
Guillem Canneva	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Olivier Nourrain	Administrateur en chef de 2 ^{ème} classe des affaires maritimes	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Thibault Vandenbesselaer	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Amale Benhima	Attachée d'administration hors classe de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Raghnia Chabane	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Anne-Sophie Delsaux	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Karine Ladreyt	Ingénieure divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Aurélié Dubray	Ingénieure en cheffe des TPE 2 ^{ème} groupe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur des TPE hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Lionel Diéval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Philippe Chabanne	Ingénieur des TPE hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
Juliette Hugues	Ingénieure en cheffe des TPE 2 ^{ème} groupe	II a 1 (dans le cadre des permanences)
III – CONSTRUCTION		
Amale Benhima	Attachée d'administration hors classe de l'État	III
Lucile Payen	Ingénieure des TPE	III a, c et d
Antoine Morell	Attaché d'administration de l'État	III f et g
Claire Morell	Attachée principale d'administration de l'État	III a, b, c et h
Céline Valot	Attachée principale d'administration de l'État	III a 18 et a 19
Hamed Laïmouche	Attaché d'administration de l'État	III a 17
Marie Ricaud-Soulan	Ingénieure divisionnaire des TPE	III e et i
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
Thibault Vandenbesselaer	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	IV b, c, e
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 1, a 2 et a 4, f
Pascale Marescaux	Technicienne supérieure en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Gérard Gabez	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 5, a 6, c 1, c 18 à c 21
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 5, a 6, c 1, c 18 à c 21
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	IV d
Anne-sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	IV d
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'État	IV c 12, c 13
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	IV c 12, c 13
Lionel Diéval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	Pour le ST Centre : IV a 5, a 6
Ariane Domont	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour le ST Centre : IV a 5, a 6
Pierre Willerval	Ingénieur des TPE hors classe	Pour le ST Flandres et Littoral : IV a 5, a 6
Philippe Chabanne	Ingénieur des TPE hors classe	Pour le ST Hainaut : IV a 5, a 6
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	Pour le ST Hainaut : IV a 5, a 6
David Thomas	Attaché principal d'administration de l'État	Pour le ST Hainaut (Avesnes) : IV a 5, a 6

Nom Prénom	Grade	Domaines
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
Pierre Willerval	Ingénieur des TPE hors classe	V a 1 à 7
Thierry Laforge	Attaché principal GN	V a 1 à 12
Rémi Lardeur	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	V a 1
Manon Pescia	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	V a 1
Magali Salomé	Technicienne supérieure en chef du développement durable	V a 1 à 7
VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL		
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	VI c 1 et c 2
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	VI c 1 et c 2
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et c 2
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et c 2
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	VI e
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	VI e
VII - MER ET EAUX INTERIEURES		
Thierry Laforge	Attaché principal GN	VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, l1, n et p
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII b, e et f
Manon Pescia	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	VII c et d
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	VII k
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	VII k
Monique Banaszak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII n 1 et n 5.
Christophe Palun	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	VII g, l1, n1, n2, n4, n5, n6 et p
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme

Nom Prénom	Grade	Domaines
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne.</i> <i>VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme</i>
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne.</i> <i>VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme</i>
VIII - AGRICULTURE – AGROALIMENTAIRE		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	<i>VIII b 1</i>
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	<i>VIII b 1</i>
Lionel Stanislave	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>VIII b 1</i>
Anne-Sophie Delsaux	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>VIII</i>
Anne-Gaëlle Paris	Attachée principale d'administration de l'État	<i>VIII</i>
Joëlle Deveugle	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>VIII</i>
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	<i>VIII a à f</i>
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VIII a à f</i>
Maria Sollai	Cheffe technicienne du ministère de l'agriculture	<i>VIII b 1</i>
IX - EAU		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	<i>IX</i>
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	<i>IX</i>
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>IX</i>
Lionel Stanislave	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>IX b, d et e</i>
Manon Gaschet	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement	<i>IX d</i>
Guillaume Coron	Ingénieur des TPE	<i>IX b</i>
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	<i>IX b 9, b 10</i>
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>IX b 9, b 10</i>

Nom Prénom	Grade	Domaines
X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	X
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	X
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	X
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	X b, c, d, e et f
XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	XI
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	XI
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	XI a
Catherine Thomas	Attachée principale d'administration de l'État	XI c et d
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	XI c
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	XI b et c
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI b et c
Lionel Diéval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	XI c et d
Ariane Domont	Ingénieure divisionnaire des TPE	XI c et d
Pierre Willerval	Ingénieur des TPE hors classe	XI c et d
Thierry Laforge	Attaché principal GN	XI c et d
Philippe Chabanne	Ingénieur des TPE hors classe	XI c et d
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	XI c et d
David Thomas	Attaché principal d'administration de l'État	XI c et d
XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE		
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	XVI
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	XVI
Claudie Ramdani	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVI a

Article 6 - L'arrêté de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 7 – Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'AL' followed by a long horizontal stroke.

Antoine Lebel

